



OBJET : Autorisation d'ouverture
ATELIER D'ARTISTE – M. LEMOINE FABIEN

Manifestation temporaire du 12/11/2024 au 10/12/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-3 et suivants, R.162-8 et suivants, R.143-1 et suivants, R.184-4 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et plus particulièrement l'article GN 6,

CONSIDERANT la demande de Monsieur LEMOINE Fabien reçue en date du 24/10/2024 sollicitant l'autorisation d'ouvrir au public son atelier d'artiste contenant le plan d'aménagement intérieur ainsi que des informations visées par l'article GN6 susvisé et précisant la durée et les horaires de la période d'ouverture de l'atelier d'artiste prévue sur la période du 12/11/2024 au 10/12/2024 sur les horaires suivants :

- Sur la période du 12/11/24 au 10/12/2024 : du lundi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 17h00 à 20h00, le dimanche de 9h30 à 12h30,
- Le jeudi 21/11/2024 : de 10h00 à 12h30 et de 15h00 à 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La manifestation temporaire d'atelier d'artiste de M. LEMOINE Fabien sis 42 rue Maguelone est autorisée à ouvrir au public du **12/11/2024 au 10/12/2024 aux horaires susvisés.**

ARTICLE 2:

L'organisateur est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. **L'effectif sera limité à 3 personnes maximum pendant toute la durée de la manifestation conformément aux informations transmises par M. LEMOINE Fabien. L'organisateur devra respecter et appliquer les prescriptions minimales en matière de règles de sécurité relatives aux établissements accueillant moins de 20 personnes ci-jointes.**

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et au propriétaire des lieux. Une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie. Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Publié le 08 NOV. 2024 -

Pour extrait conforme
En Maire le 08 NOV. 2024 -

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 NOV. 2024 -
Et publication le 08 NOV. 2024 -

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.